



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE RÉMUZAT

OBJET : VOIRIE : Stationnement interdit place Abbé VAN DAMME

Le Maire de la commune de Rémuzat,

VU les articles L 2112-2, L 2213-1, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les manifestations prévues les 15 et 16 août à l'église et sur la place Abbé Van Damme,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans le cadre de la décentralisation, de prendre toutes les dispositions tendant à assurer toute réglementation de stationnement afin que des accidents ne puissent s'y produire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du **lundi 15 août 2022 à 8 heures et jusqu'au mardi 16 août 2022 à minuit le stationnement sera interdit** place Abbé VAN DAMME.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Rémuzat, Monsieur le Commandant de la brigade intercommunale de gendarmerie de La Motte Chalancon-Rémuzat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rémuzat le 09 août 2022,

Le Maire,

Olivier SALIN.

